

ENQUETE PUBLIQUE

Réalisée sur la commune d'ALBIAS
dans le département du TARN et GARONNE (82)

Du 27 septembre 2024 au 18 octobre 2024
prolongée du 19 au 25 octobre

**Première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
de la commune d'Albias**



RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur : Alexandro ATTELLY

FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ENQUÊTE

Date de désignation par le TA	11 juillet 2024
Identification du dossier auprès du TA	Réf. TA N° E24000095/31
Commissaire enquêteur	Alexandro ATTELLY
Date de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique	9 septembre 2024
Auteur de l'arrêté	Madame le Maire d'Albias (82350)
Objet du dossier soumis à enquête unique	Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Albias
Maître d'ouvrage	Mairie d'Albias
Réalisation des études et du dossier d'enquête	UCE - Urbaniste et Créateur d'Espaces Domaine de Bordeneuve - 57 rue des merles 82000 MONTAUBAN
Date et durée de l'enquête	Du vendredi 27 septembre à 14h au vendredi 25 octobre à 17h soit 29 jours consécutifs
Dossier d'enquête consultable	Version papier : Mairie d'Albias, place de l'Hôtel de ville, 82350 ALBIAS Version numérique : Site internet : https://www.albias.fr/
Permanences du CE	Vendredi 27 septembre de 14h00 à 17h00 Mardi 5 octobre de 9h00 à 12h00 Vendredi 18 octobre de 16h00 à 19h00 Vendredi 25 octobre de 14h00 à 17h00
Publicité de l'enquête	Annonces dans les délais prévus par la réglementation - La Dépêche du Midi : 13 septembre 2024 - Le Petit Journal : 13 septembre 2024 Dont les annonces complémentaires pour la prolongation - La Gazette du Midi : 18 octobre 2024
Nombre d'observations	22
Transmission du rapport d'enquête publique au TA et au MO	Mardi 26 novembre 2024
Réunion publique	Non

SOMMAIRE

1^{ERE} PARTIE : RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	6
1 GENERALITES.....	6
1.1 Situation de la commune	6
1.2 Genèse de la situation et objet de l'enquête.....	6
1.3 Aperçu du contexte historique.....	7
1.4 Cadre juridique de l'enquête publique	8
1.5 Composition du dossier.....	8
2 ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	10
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	10
2.2 Arrêté prescrivant l'enquête publique.....	10
2.3 Arrêté prescrivant la prolongation de l'enquête publique.....	13
2.4 Initialisation de l'enquête et réunions de concertation	16
2.5 Mesures de publicité.....	17
2.5.1 <i>Publicité légale</i>	17
2.5.2 <i>Mesures d'information complémentaires</i>	18
3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	18
3.1 Dates et durée de l'enquête	18
3.2 Permanences du commissaire-enquêteur	18
3.2.1 <i>Dates, horaires, lieux des permanences</i>	19
3.2.2 <i>Conditions et déroulement des permanences</i>	19
3.3 Climat de l'enquête	19
3.4 Bilan quantitatif des permanences.....	20
3.5 Bilan quantitatif des contributions	20
3.6 Informations recueillies au cours des réunions, interrogations et recherches effectuées.....	20
4 AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.....	20
4.1 Décision de la MRAe du 13/05/2024.....	20
4.2 Avis de la CDPENAF du 7/05/2024	20
4.3 Avis de la DDT du 14/05/2024	20
5 COMPTE-RENDU DE L'EXAMEN CONJOINT DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU D'ALBIAS DU 12/06/2024	21
6 RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	21
6.1 Clôture de l'enquête, et du registre	21
6.2 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.....	21
6.2.1 <i>Notification du procès-verbal de synthèse</i>	21
6.2.2 <i>Réception du mémoire en réponse aux observations et questions</i>	21
6.3 Synthèse quantitative des observations du public	21
6.4 Analyse des observations du public et réponses du pétitionnaire	22
6.5 Analyse des observations du public et réponses du pétitionnaire	23
7 CLOTURE DE LA PROCEDURE POUR LA PARTIE RAPPORT D'ENQUETE.....	26
2^{EME} PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	28
A/ Rappel de l'objet de l'enquête et de son déroulement	29
B/ Présentation du projet :.....	30
7.1 L'objectif :	30
7.2 Les enjeux et les attentes du projet envisagé :	30
7.2.1 <i>Le programme envisagé du bâtiment:</i>	30
7.2.2 <i>Les espaces extérieurs</i>	31
7.3 Les prescriptions d'aménagement et de construction à intégrer dans la révision du PLU.....	31
7.3.1 <i>La loi Barnier</i>	32
7.3.2 <i>Les normes paysagères et architecturales</i>	33
7.3.3 <i>Les réseaux</i>	33
C/ Déroulement de l'enquête.....	34
D/ CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	36
E/ AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	37
3^{EME} PARTIE : PIECES ANNEXEES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	40
1) Avis d'enquête publique du 10/10/2024	40

2)	Attestation d'affichage	41
3)	Arrêté de prolongation de l'enquête publique.....	42
4)	Avis de prolongation de l'enquête publique	45
5)	Affichage de l'information sur le site de la mairie d'Albias.....	46
6)	Attestation parution presse de la Dépêche du Midi du 13/09/2024	48
7)	Attestation parution presse « Le Petit Journal » du 13/09/2024	49
8)	Attestation de parution de prolongation « La Gazette du Midi.fr » du 18/10/2024.....	50
9)	Procès-verbal de remise des observations.....	52
10)	Mémoire en réponse de la Maire d'Albias 16/11/2024.....	53
11)	Certificat de mise à disposition du dossier de l'enquête publique	54

Cependant, la commune a souhaité mutualiser ce futur équipement pour un usage pédagogique et associatif orienté vers les activités de nature. Une partie des locaux serait dévolue à des fonctions d'animation, d'éducation, de sensibilisation et d'information sur l'environnement et la nature.

Quatre sites – des terrains nus - ont été étudiés avant que le choix ne se porte sur celui de Mourailles. Parmi les critères retenus pour établir un choix opportun ce lieu-dit en recueillait plusieurs (absence de zone inondable, faible incidence environnementale, existence de réseaux à proximité, un coût acceptable)

Le site retenu est situé à l'Ouest d'Albias. Il est environné par :

- De nombreuses infrastructures :
 - Des emprises de la voie ferrée (Paris-Toulouse)
 - La proximité immédiate de l'autoroute A20
 - La proximité de la RD820.

- Des espaces bâtis ou aménagés :
 - Des centrales photovoltaïques.
 - Peu d'habitation sont présentes à proximité du projet. De l'habitat diffus est majoritairement recensé et le plus proche du projet concerne l'ancienne maison de garde-barrière (situé à 95 mètres au point le plus proche du terrain assiette du projet).
 - Du lac de Laujole qui est un plan d'eau ouvert au public pour la pêche à la truite. Ses abords ont été aménagés avec un sentier qui fait le tour du lac, des tables de pique-nique ainsi qu'un vaste abri couvert.
 - Le Foyer de vie du Domaine de la Clare (Établissement Social et Médico-Social) qui est aujourd'hui totalement clos (lac et installations) et ne permet aucune liaison avec le site du projet.

Le projet finalisé a fait l'objet de la concertation publique réglementaire, présentée dans le bulletin municipal de décembre 2023 distribué à tous les habitants.

Ce bulletin présente, sur deux pages d'une façon très accessible au public, un résumé du projet avec un plan masse et un plan détaillé des locaux envisagés.

A cette fin de concertation publique, la municipalité a mis à disposition, du 8 janvier au 29 février 2024, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, le dossier du projet ainsi qu'un registre permettant aux habitants de consigner leurs remarques et observations.

1.3 Aperçu du contexte historique

Cette demande de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative de la municipalité déclenche des crispations et des contestations de la part d'habitants regroupés en association (AdevUrbaAlbias Association pour le Développement Urbanistique Harmonieux d'Albias et la Défense de l'Activité Économique, de l'Environnement et du Cadre de Vie de ses Habitants).

Ladite association a été créée le 30 octobre 2023 à l'occasion de l'enquête publique préalable à la précédente modification du PLU dont l'objet était le réajustement de la constructibilité du territoire communal en fonction du nombre réel d'habitants.

Cette demande de révision du premier PLU de 2013 émane de la préfecture du Tarn et Garonne. Elle prend appui sur l'écart entre la croissance réelle du nombre d'habitants et la croissance projetée et surestimée lors de l'élaboration de ce plan.

Finalement, le Plan Local d'Urbanisme a réduit d'environ 13 hectares la surface constructible en zone urbanisée. Il a été adopté par délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2024.

Cette délibération, portant approbation de la modification du Plan local d'urbanisme de la commune d'Albias, fait l'objet d'une requête portée par l'association AdevUrbaAlbias devant le Tribunal Administratif en vue de son annulation.

1.4 Cadre juridique de l'enquête publique

L'extrait du registre des délibérations de la commune d'Albias n°2023-79, en date du 11 juillet 2023 présente la délibération prescrivant la révision selon une procédure allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation dont fait partie la présente enquête publique.

L'objet de cette révision allégée du PLU est de permettre le reclassement des parcelles cadastrées : AZ 193 & AZ 201 (zone agricole) en zone N car ce zonage ouvre la faculté de construction de bâtiments conformément à l'arrêté du 10 novembre 2016 (définition des destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées dans les plans locaux d'urbanisme).

Les changements que la commune d'Albias se propose d'apporter à son PLU n'ont pas pour effet de modifier les orientations de son PADD, mais de réduire une zone agricole. Ils relèvent donc de l'article L 153- 34 du code de l'urbanisme.

Celui-ci indique que :

*"Lorsque la révision a uniquement pour objet de **réduire** un espace boisé classé, **une zone agricole** ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, **sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD)**, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9."*

Ce projet est soumis à enquête publique en vertu de l'article L 153-41 et les articles L153-43 et 44 du même code précisent la procédure à l'issue de l'enquête publique.

La procédure de révision est engagée à l'initiative du maire qui établit le projet. (Article L 153-32 du code de l'urbanisme).

L'enquête publique est prescrite par un arrêté du maire de la commune.

Le contenu de l'arrêté organisant l'enquête publique, l'avis au public, la composition du dossier et la clôture de l'enquête publique sont définis par les articles L 123-10 et R 123- 8, 9, 10 et 11 du code de l'Environnement.

Rappelons, pour mémoire, que les dispositions générales applicables aux PLU, sont contenues dans les articles L 151-1 à 48 et R 151-1 à 55 du Code de l'urbanisme.

1.5 Composition du dossier

Le dossier initial de l'enquête publique comprend les pièces et documents suivants pour un total de 218 pages.

Intitulé du document	Pages format A4
Le registre d'enquête publique : à feuillets non mobiles, côtés et paraphés.	
1. Les pièces administratives avec les arrêts et délibérations	
1.1. Extrait du registre des délibérations de la commune d'Albias n° 2023-80, séance du 11 juillet 2023, prescrivant « la révision n° 1, selon une procédure allégée, du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation »	3
1.2. Extrait du registre des délibérations de la commune d'Albias n° 2024-20, séance du 7 mars 2024, portant « bilan de concertation et arrêt de la révision n° 1, du PLU selon une procédure allégée »	2
1.3. Décision du Tribunal administratif de Toulouse du 27/08/2024 désignant monsieur Alexandro Attelly en tant que commissaire enquêteur pour « la révision allégée n°1 du plan d'urbanisme de la commune d'Albias. »	2
1.4. L'arrêté en date du 9 septembre 2024 pris par Madame le Maire d'Albias, prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Albias ;	4
1.5. Bilan de la concertation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Albias	6
1.6. L'avis d'enquête publique	1
1.7. Compte rendu de l'examen conjoint de la révision allégée n° 1	1
1.8. Étude dérogatoire à l'amendement DUPONT de la loi « BARNIER »	19
2. Résumé non technique de la révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Albias	3
3. Exposé des motifs	43
4. Cartographies topographiques, vues satellites et cartes IGN	2
5. Dossier d'examen au cas par cas	
5.1. Décision MRAe 2024ACO77 en date du 13 mai 2024, de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas.	4
6. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	
6.1. DDT 82 – Secrétariat de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier. Réponse du 7 mai 2024.	2
6.2. DDT 82 – Secrétariat de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier. Réponse du 14 mai 2024.	2
7. Orientations d'aménagement et de programmation	
8. Règlement écrit	9
9. Annexes	
9.1. Rappel du cahier des charges	43
9.2. Pré diagnostic écologique	64
9.3. Palette végétale plan de paysage des terroirs du Quercy Vert et des Terrasses et vallée de l'Aveyron	3
10. Communication	

Intitulé du document		Pages format A4
10.1.	Publications LA DÉPÊCHE du 13 septembre 2024	1
10.2.	Publications du Petit journal du 13 septembre 2024	1
10.3.	Attestation LA DÉPÊCHE, Réf LDDM462020 N°191526 pour parution en date du 13 septembre 2024	1
10.4.	Attestation Le Petit Journal, Réf LPJ159498 N° 55769 pour parution en date du 13 septembre 2024	1
10.5.	Attestation de parution La-Gazette-du-midi.fr Réf LDDM47 n° 194303 en date du 18 octobre 2024	1

Commentaire du CE

Pour alléger l'exploitation de ce rapport, il ne sera pas fait l'analyse des différentes pièces du dossier hormis quelques commentaires selon le contexte du contenu utilisé. Le commissaire enquêteur considère que ce dossier est conforme à la réglementation en vigueur et suffisamment étayé pour permettre une information claire et compréhensible du public.

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Désigné en qualité de Commissaire enquêteur, par la Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE N° E24000095/31 en date du 11 juillet 2024, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Albias

Par déclaration sur l'honneur en date du 16 août 2024, j'ai affirmé ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions au sens des dispositions de l'article L123-5 du Code de l'environnement.

2.2 Arrêté prescrivant l'enquête publique

Par arrêté municipal en date du 9 septembre 2024 Madame La Maire d'Albias a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision de son plan local d'urbanisme.

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et s. et R.153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 juillet 2023 portant prescription de la 1^{ère} et 2^{ème} révision allégée du PLU aux lieux-dits "Mourailles" et "Les Tourels" ;

Vu la délibération n°2024-19 et n°2024-20 du conseil municipal en date du 7 mars 2024 portant bilan de la concertation et arrêt du projet des 2 révisions allégées ;

Vu la réponse de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 13 & 15 mai 2024 portant dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas (article R.104.35 du code de l'urbanisme) des révisions allégées 1 & 2 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricole et Forestiers (CDPENAF) remis lors de la séance du 30 avril 2024 et du 26 juillet 2024 ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées (PPA) réunies en date du 12 juin 2024 ;

Vu la décision de Monsieur le Préfet d'accorder la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée pour la délimitation de ces STECAL le 14 mai 2024 et le 08 août 2024 ;

Vu les décisions du tribunal administratif de Toulouse n°E24000095/31 en date du 10 juillet 2024, et n°E240000119 en date du 27 août 2024 portant désignation de Monsieur Alexandro ATTELLY en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à deux enquêtes publiques simultanées de 22 jours qui se dérouleront en mairie d'Albias du vendredi 27 septembre à 9h au vendredi 18 octobre 2024 à 14h inclus en vue de la :

- 1^{ère} révision allégée du PLU d'Albias portant sur le changement de zonage au lieu-dit "Mourailles" pour autoriser la construction de la maison de la Nature (Ne1)
- 2^{ème} révision allégée du PLU portant sur le changement de zonage au lieu-dit "Les Tourels" pour permettre la création d'une zone naturelle touristique (NT) et la réalisation d'un projet écotouristique,

Article 2 :

M. Alexandro ATTELLY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les deux enquêtes par M. le Président du tribunal administratif.

Article 3 : Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de révision allégée et des pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'ALBIAS pendant une durée de 22 jours aux jours et heures habituels d'ouverture : Lundi 9h-12h30, Mardi 9-12h30 / 13h30 - 18h30, Mercredi 9h- 12h30, Jeudi 9-12h30 / 13h30 - 17h, Vendredi 9h-14h.

Les 2 dossiers seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet : <https://www.albias.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du ou des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté.

Article 4 : Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : « A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur » Mairie d'ALBIAS_ Place de l'Hôtel de Ville _82350 ALBIAS.

Les observations pourront également être envoyées par mail à l'adresse suivante :

commissaire.enqueteur.lot46@gmail.com

Ces mails seront également annexés au registre d'enquête. Il sera donc de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse ...).

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (Vendredi 18 octobre 2024 à 14h00) ou le cachet de la poste faisant foi.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la mairie d'ALBIAS les jours suivants :

- Vendredi 27 septembre de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 5 octobre de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 15 octobre de 16 h 00 à 19 h 00

Durant ces permanences, le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone au numéro 05.63.31.00.12, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visioconférence pendant la durée de l'enquête dans les créneaux horaires mentionnés à l'article 5.

Mesures d'hygiène et de distanciation sociale

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie. Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

Article 6 : Les dossiers de PLU comprennent les examens conjoints des personnes publiques associées et les informations environnementales consultables aux lieux et adresses indiqués aux articles 3 & 4. Les décisions n°2024ACO77 & n°2024ACO78 de dispense d'évaluation environnementale prise par la MRAe Occitanie en date du 13 & 15 mai 2024 seront jointes au dossier d'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, et sur le site internet d'ALBIAS : <https://www.albias.fr/>

Cet avis sera affiché à la mairie d'ALBIAS en caractères apparents sur fond jaune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête à l'article 1^{er}, les registres, seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur transmettra, au maire, le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de Tarn-et-Garonne et au Président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.albias.fr/> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera, par délibération, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du commissaire-enquêteur.

Article 11 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse, ainsi qu'à Monsieur le commissaire-enquêteur. Il sera affiché en mairie.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Albias dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame le Maire d'Albias passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

Fait à ALBIAS le 9 septembre 2024

Le Maire

Véronique MAGNANI

2.3 Arrêté prescrivant la prolongation de l'enquête publique

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et s. et R.153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 juillet 2023 portant prescription de la 1^{ère} et 2^{ème} révision allégée du PLU aux lieux-dits "Mourailles" et "Les Tourels" ;

Vu la délibération n°2024-19 et n°2024-20 du conseil municipal en date du 7 mars 2024 portant bilan de la concertation et arrêt du projet des 2 révisions allégées ;

Vu la réponse de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 13 & 15 mai 2024 portant dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas (article R.104.35 du code de l'urbanisme) des révisions allégées 1 & 2 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricole et Forestiers (CDPENAF) remis lors de la séance du 30 avril 2024 et du 26 juillet 2024 ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées (PPA) réunies en date du 12 juin 2024 ;

Vu la décision de Monsieur le Préfet d'accorder la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée pour la délimitation de ces STECAL le 14 mai 2024 et le 08 août 2024 ;

Vu les décisions du tribunal administratif de Toulouse n°E24000095/31 en date du 10 juillet 2024, et n°E240000119 en date du 27 août 2024 portant désignation de Monsieur Alexandro ATTELLY en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

Considérant qu'il convient de prolonger les enquêtes publiques ouvertes le 27 septembre 2024 par arrêté municipal du 9 septembre 2024 afin de permettre la tenue d'une permanence supplémentaire le 25 octobre 2024 qui sera également la date de clôture.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur pour cette prolongation,

ARRETE

Article 1 :

L'enquête publique ouverte par arrêté municipal du 9 septembre 2024 du 27 septembre à 9h au 18 octobre à 17h00 est prolongée d'une durée de 7 jours soit jusqu'au vendredi 25 octobre à 17h

Article 2 :

Les modalités de l'enquête publique prévue par l'arrêté municipal du 9 septembre 2024 susvisé continuent d'être appliquées.

Article 3 :

Monsieur Alexandro Atteley, commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire le vendredi 25 octobre de 14h à 17h à la mairie d'Albias

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation des enquêtes sera publié par voie d'affiches avant la date initiale de clôture prévue le 18 octobre, et pendant toute la durée de celle-ci soit jusqu'au 25 octobre 2024.

Cet avis au public est également publié sur deux journaux d'annonces légales et sur le site internet de la mairie d'Albias

Cet avis sera affiché à la mairie d'ALBIAS en caractères apparents sur fond jaune. Ces publicités seront certifiées par le maire et visibles depuis la voie publique

Article 5 : le public peut continuer à prendre connaissance des dossiers de révision allégée et des pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposés à la mairie d'ALBIAS pendant la durée de la prolongation aux jours et heures habituels d'ouverture : Lundi 9h-12h30, Mardi 9-12h30 / 13h30 - 18h30, Mercredi 9h- 12h30, Jeudi 9-12h30 / 13h30 - 17h, Vendredi 9h-14h.

Les 2 dossiers seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet : <https://www.albias.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du ou des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté.

Article 6 : Le public peut continuer à consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : « A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur » Mairie d'ALBIAS_ Place de l'Hôtel de Ville _ 82350 ALBIAS.

Les observations pourront également être envoyées par mail à l'adresse suivante :

commissaire.enqueteur.lot46@gmail.com

Ces mails seront également annexés au registre d'enquête. Il sera donc de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse ...).

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (Vendredi 25 octobre 2024 à 17h00) ou le cachet de la poste faisant foi.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la mairie d'ALBIAS les jours suivants :

- Vendredi 25 octobre de 14 h 00 à 17 h 00

Durant **cette** permanence, le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone au numéro 05.63.31.00.12, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visio-conférence pendant la durée de l'enquête dans les créneaux horaires mentionnés à l'article 5.

Mesures d'hygiène et de distanciation sociale

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie. Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

Article 8 : Les dossiers de PLU comprennent les examens conjoints des personnes publiques associées et les informations environnementales consultables aux lieux et adresses indiqués aux articles 3 & 4. Les décisions n°2024ACO77 & n°2024ACO78 de dispense d'évaluation environnementale prise par la MRAe Occitanie en date du 13 & 15 mai 2024 seront jointes au dossier d'enquête.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête à l'article 1^{er}, les registres, seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur transmettra, au maire, le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de Tarn-et-Garonne et au Président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.albias.fr/> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera, par délibération, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du commissaire-enquêteur.

Article 12 Le présent arrêté sera transmis au Préfet et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse, ainsi qu'à Monsieur le commissaire-enquêteur. Il sera affiché en mairie.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Albias dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame le Maire d'Albias passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

Fait à ALBIAS le 15 octobre 2024

Le Maire

Véronique MAGNANI

2.4 Initialisation de l'enquête et réunions de concertation



2 septembre 2024 – Réunion N°1 de prise de contact pour la préparation de l'enquête publique.

Participation, dans les locaux de la Mairie de ALBIAS (82350) :

- Madame Véronique MAGNANI : Maire d'ALBIAS.
- Madame Janette PEDRON 2^{ème} adjointe
- Monsieur Pierre LOBBE 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme
- Madame Yvonne ANJOUBAULT Secrétaire de mairie
- Monsieur Stéphane LACHAUD : Urbaniste, gérant du bureau d'études « Urbaniste et créateur d'espaces »

Après la présentation des modalités pratiques et exigences concernant l'organisation de cette enquête, j'ai demandé à Monsieur Lachaud, gérant du bureau d'étude, de réaliser un résumé non technique à l'attention du public. J'ai également précisé les besoins en communication à la fois légale et complémentaire pour l'information du public (publications, site Internet, etc.). L'information concernant l'enquête publique sera affichée sur les deux tableaux électroniques de la commune, sur le site internet de la commune ainsi que sur la page Facebook qu'elle utilise pour différentes communications. Il n'a pas été envisagé d'organiser une réunion publique d'information et d'échange dans le cadre de cette enquête.

Le site internet de la commune permet de recevoir et diffuser l'ensemble du dossier d'enquête sous une forme dématérialisée et porter à la connaissance du public les contributions déposées (registre, courrier, courriel et téléphonique...).

Les consignes ont été données pour la rédaction de l'arrêté et l'avis qui en découle, le calendrier général du déroulement de l'enquête et en particulier les permanences. Le dossier d'enquête "papier" n'étant pas encore réalisé, cette première réunion avait pour but de préciser la composition de ce dossier. J'ai également décrit de quelle manière allait se dérouler la procédure, en particulier les horaires et les conditions d'accueil du public.

Le planning a pu ainsi être envisagé de manière simple et rationnelle, en concertation avec la commune pour terminer l'enquête le vendredi 18 octobre 2024. En accord avec Madame le Maire, il a été convenu de mettre en place trois permanences en raison de la durée de 22 jours (minimum) pour cette enquête, afin de pouvoir accueillir le public dans les meilleures conditions.

A l'issue de cet entretien, j'ai procédé à la visite de la commune, accompagné par Madame le Maire qui m'a donné des renseignements complémentaires sur le site choisi.



4 septembre 2024 – Entretien téléphonique avec monsieur Thierry Charpentier, président de l'association communale de chasse.

Monsieur Charpentier a repris la présidence de la société de chasse d'Albias après une interruption liée à sa vie professionnelle.

L'association communale de chasse d'Albias a été créée en 1968. Cependant, contrairement aux associations de chasse dont il est la règle que ses membres chassent sur le territoire de la commune, elle possède une particularité : le lieu-dit Fontneuve situé sur le territoire de la commune de Montauban est pourtant rattaché à la société de chasse d'Albias.

Cette situation a donné lieu à un conflit entre les chasseurs car l'urbanisation des communes limite tous les territoires de chasse.

Selon ses dires, la maison de la chasse est une arlésienne, mais la maire actuelle l'a promise avant la fin de son mandat.

Il pense que l'accession à un site qui répond aux normes sanitaires est une bonne chose, mais qu'elle nécessitera des modifications de comportements chez les chasseurs pour s'approprier ce nouveau site dans le respect de son fonctionnement.

Il évoque les coûts d'utilisation pour l'association de chasse : fluides (eau) et électricité.

2.5 Mesures de publicité

2.5.1 Publicité légale

- Journaux d'annonces légales

Annonces légales	1^{ère} parution	2^{ème} parution
LA DEPECHE DU MIDI	13 Septembre 2024	2024
LE PETIT JOURNAL	13 Septembre 2024	2024

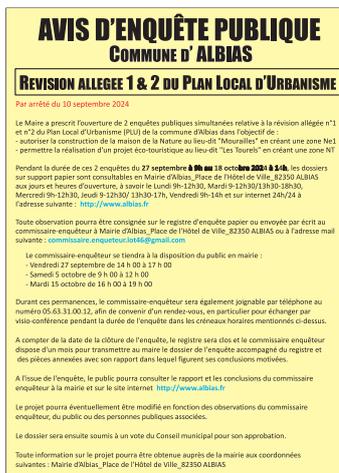
La seconde parution dans les 8 premiers jours de l'enquête n'a pas eu lieu.

En conséquence, la municipalité a proposé une prolongation de l'enquête avec mon accord. Elle a procédé à la réalisation d'un arrêté et d'un avis dans les conditions prévues par l'article L123-9 du Code de l'Environnement.

Annonces légales	Parution unique
LA GAZETTE DU MIDI	18 octobre 2024

- Affichage de l'avis d'enquête publique conformément à l'arrêté du 9 septembre 2024
- Affichage de l'avis de prolongation de l'enquête publique conformément à l'arrêté du 15 octobre 2024

Le Maire a attesté de l'affichage mis en place sur la commune (voir en annexe [page 34](#)). Les affiches étaient conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles figurant ci-dessous.



2.5.2 Mesures d'information complémentaires

- Le dossier de l'ensemble de l'enquête a été publié sur le site internet de la mairie, avec la possibilité de téléchargement de toutes les pièces du dossier d'enquête publique pendant le déroulement jusqu'à la date de remise du rapport à la collectivité locale.
- L'avis de l'enquête publique, a été affiché sur 7 lieux dévolus à l'information municipale ainsi que sur le panneau lumineux d'information de la commune.
- L'annonce de l'enquête publique a été diffusée sur le dernier bulletin municipal paru avant l'ouverture de l'enquête.
- En dehors des heures de permanence et pendant toute la durée de l'enquête, le registre côté et paraphé ainsi que le dossier d'enquête complet ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie, comme en atteste les mentions (indication de chaque journée d'ouverture de la mairie) portées sur ce registre par le secrétariat ainsi que le document établi à l'issue de l'enquête par le maire (en annexe, page : 54)
- Le dossier d'enquête publique était consultable (gratuitement), pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique disponible à cet effet dans les locaux de la mairie d'Albias, aux jours et heures habituels d'ouverture.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Dates et durée de l'enquête

L'enquête a été régulièrement ouverte le vendredi 27 septembre 2024 pour une durée de 22 jours jusqu'à sa clôture le vendredi 18 octobre 2024 et s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles. L'enquête a été prolongée jusqu'au 25 octobre 2024

3.2 Permanences du commissaire-enquêteur

Trois permanences ont été organisées selon des horaires variés afin d'offrir aux habitants la garantie de pouvoir s'y rendre en fonction de leurs différentes contraintes, notamment professionnelles.

3.2.1 Dates, horaires, lieux des permanences

Les permanences se sont tenues dans la salle des mariages de la mairie d'Albias et dans un bureau annexe lors de l'occupation de la salle précitée pour une cérémonie, avec, dans les deux cas, de bonnes conditions de confidentialité et de confort, tant pour les habitants que pour le commissaire enquêteur. Les dates et horaires retenus étaient les suivants :

- Vendredi 27 septembre 2024 de 14h à 17h
 - Samedi 5 octobre de 9h à 12h
 - Mardi 15 octobre de 16h à 19h
- Après prolongation
- Vendredi 25 octobre de 14h à 17h

3.2.2 Conditions et déroulement des permanences

Durant les permanences, le public a été accueilli tantôt dans la salle des mariages, tantôt dans un bureau attenant, les deux situations garantissant la confidentialité des échanges.

Les locaux municipaux mis à disposition pour l'enquête publique, tous de plain-pied, sont parfaitement accessibles aux personnes à mobilité réduite. Un parking est adjacent à la mairie.

Une ligne téléphonique a été mise à la disposition du commissaire enquêteur pour recevoir des appels durant les heures d'ouverture des permanences.

Un poste informatique était aussi disponible pour une consultation numérisée autonome de l'ensemble des pièces du dossier.

3.3 Climat de l'enquête

Les relations avec le public se sont déroulées dans un climat de bonne courtoisie.

Cependant, parmi les six personnes qui se sont présentées, l'une d'entre elles est venue à trois reprises dont une fois avec l'avocat de l'association qu'il préside. Ce faisant, une certaine lourdeur est venue colorer le climat de l'enquête. Par ailleurs, cette personne a été prolixe en documentation (52 pages) dont une partie se situait au-delà du périmètre de l'enquête publique.

L'accueil cordial du personnel en mairie et sa réactivité à mes demandes ont contribué à établir un bon climat de travail.

3.4 Bilan quantitatif des permanences

Dates	27/09/2024	05/10/2024	15/10/2024	25/10/2024	TOTAL
Nombre de personnes reçues pendant les permanences	1	0	2	3	6

3.5 Bilan quantitatif des contributions

- Par modalité de consignation :

Modalités de consignation	Nombre
Registre papier	6
Appels téléphoniques	1
Lettre support papier	1
Courriers électroniques	4
dont courriels avec pièce jointe	2

- Par nature des contributions :

Nature des contributions	Nombre
Contributions concernant le cadre de l'enquête	7
Contributions hors périmètre de l'enquête	4
Contributions sans suite	0
Questions du commissaire enquêteur	0

3.6 Informations recueillies au cours des réunions, interrogations et recherches effectuées

4 AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

4.1 Décision de la MR Ae¹ du 13/05/2024

Le projet de 1^{ère} révision allégée du PLU de la commune d'ALBIAS, objet de la demande n° 2024-013036, ne nécessite pas d'évaluation environnementale

4.2 Avis de la CDPENAF² du 7/05/2024

La commission a émis un avis favorable sur ce projet de STECAL classé en zone Ne1 sur les parcelles 193 et 201 pour l'accueil d'une maison de la nature.

4.3 Avis de la DDT³ du 14/05/2024

Le Préfet du Tarn et Garonne accorde la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée pour la délimitation de ce STECAL en zone Ne1

1 **MR Ae1** : Mission Régionale d'Autorité Environnementale

2 **CDPENAF** : Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

3 **DDT** : Direction Départementale des Territoires

5 COMPTE-RENDU DE L'EXAMEN CONJOINT DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU D'ALBIAS DU 12/06/2024

La DDT indique qu'il conviendra :

- D'une part de s'assurer que le parking soit perméable et ombragé
- D'autre part, que le projet devra prendre en compte l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

La municipalité a répondu que le bâtiment projeté présentera un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Commentaire du CE

La décision de la MR Ae exempte ce projet d'une évaluation environnementale. Les demandes techniques, apportées par la DDT du Tarn et Garonne sur les 2 points mentionnés, n'affectent pas la poursuite du projet. Les avis des PPA sont favorables.

6 RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.1 Clôture de l'enquête, et du registre

Au terme de l'enquête publique le vendredi 25 octobre 2024 à 17h00, j'ai clôturé le registre mis à la disposition du public en mairie d'Albias. Madame Véronique MAGNANI, maire de la commune, était présente et a cosigné cette clôture de l'enquête.

6.2 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

6.2.1 Notification du procès-verbal de synthèse

Dans le cadre de cet entretien, j'ai rencontré le mardi 6 novembre 2024, en la mairie d'ALBIAS (82350), Madame Véronique MAGNANI maire d'ALBIAS, afin de lui communiquer les contributions déposées et commenter les observations se rapportant à l'enquête, ainsi que mes questions.

Cette notification s'est faite en présence de :

- Madame Janette PEDRON 2^{ème} adjointe
- Monsieur Pierre LOBBE 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme
- Madame Yvonne ANJOUBAULT Secrétaire de mairie
- Monsieur Stéphane LACHAUD : Urbaniste, gérant du bureau d'études « Urbaniste et Créateur d'Espaces »

J'ai remis ce document, présenté dans l'annexe de ce rapport en page 47

Le responsable du projet disposait alors de 15 jours pour m'adresser son mémoire en réponse, soit au plus tard le mardi 20 novembre 2024.

6.2.2 Réception du mémoire en réponse aux observations et questions

Madame le Maire m'a adressé le 16 novembre 2024 la version numérique de son mémoire en réponse (en annexe, page 48. Il fait mention des réponses avec l'appui du bureau d'étude UCE).

6.3 Synthèse quantitative des observations du public

Les personnes dont les propos ont été recueillis au cours de cette enquête se sont exprimées librement. Elles avaient connaissance de l'objet de cette enquête publique.

J'ai regroupé toutes les contributions mentionnées sur le registre papier ainsi que celles reçues par messagerie électronique. Elles figurent en intégralité dans les tableaux de l'ANNEXE ci-après. Les numéros dans l'ordre chronologique des inscriptions sont strictement rapportés, les avis et commentaires sont indiqués par identité correspondante. Il convient de rappeler que les 10 contributions déposées se déclinent en 22 observations (commentaires, questions ou arguments), qui étayent les avis formulés ou en nuancent la portée.

6.4 Analyse des observations du public

Afin de ne pas affecter la lecture des textes retenus parmi les contributions, le contenu en a été légèrement résumé pour en faciliter l'exploitation. L'intégralité des documents est jointe à cette synthèse.

Rapportées au dossier d'enquête déposé pour cette procédure et au projet défini par le pétitionnaire, ces observations se répartissent de la manière suivante :

- 17 observations émanant de la même personne, ou de son avocat, contestent :
 - Le bien-fondé juridique de l'existence de l'enquête publique,
 - L'objet de l'enquête,
 - Le choix du lieu d'implantation du projet
- 1 observation questionne le suivi des informations transmises aux associations concernées,
- 1 observation conteste le choix du lieu d'implantation
- 2 observations proposent un avis favorable au projet

L'association ADEVURBAALBIAS, à l'origine des 17 observations, regroupe des personnes ayant vécu une diminution de constructibilité de leurs parcelles lors de la modification du PLU de 2023. Elle est intervenue, sous différentes formes et par différentes voix, en participant à trois des quatre permanences.

- Elle conteste le bien-fondé juridique de l'existence de l'enquête publique par la voix de son avocat, lequel m'informe de la saisine du Tribunal Administratif en vue d'annuler la décision du Conseil Municipal validant la modification du PLU de 2023.
- Elle conteste l'objet de l'enquête (la construction d'un bâtiment). Pour y parvenir, elle établit une relation entre la perte de constructibilité des parcelles de ses membres et l'intérêt éventuel de la municipalité à disposer d'un potentiel de constructibilité pour ses projets.
- Elle conteste le choix du lieu et la nature du projet en proposant des modifications, des aménagements qui auraient dû trouver leur place sur le registre de la consultation publique, lequel est demeuré vierge.
- Elle conteste l'existence de l'enquête publique en déclarant qu'elle aurait dû être associée à la procédure de modification du PLU de 2023.

Commentaire du CE

L'association ADEVURBAALBIAS méconnaît la réglementation car une modification de PLU ne peut pas permettre des changements de destination.

Les contributions de cette association n'apportent pas d'observations pertinentes susceptibles soit de modifier profondément, soit de remettre en cause le projet de changement de destination des parcelles.

6.5 Analyse des observations du public et réponses du pétitionnaire

Contribution Date	NOM Prénom	Observations	Commentaires CE	Avis pétitionnaire	Avis du commissaire enquêteur
RP Contribution n°1 du 27/09/24	GORAL Philippe Président de l'ADEVURBA ALBIAS	<ul style="list-style-type: none"> ● Signalement de l'impossibilité d'accès aux documents de l'enquête sur le site internet de la mairie. ● Informations données relatives à la procédure en cours au Tribunal Administratif visant à l'annulation du PLU validé le 16/04/24 	<p>Lors de l'ouverture de l'enquête, le téléchargement des documents les plus volumineux était aléatoire voire impossible. J'ai signalé la situation aux responsables municipaux qui se sont engagés à la traiter.</p> <p>Demande hors périmètre de l'enquête.</p>	<p>Le site de la mairie est en cours de réfection ce qui peut provoquer des dysfonctionnements. Le nécessaire a été fait.</p>	<p>Les difficultés de téléchargement des documents les plus volumineux ont constitué une réalité tangible que j'ai eue à constater et à signaler aux responsables municipaux. Cependant, il est important de remarquer qu'aucune autre personne n'a déclaré avoir été gênée par ces dysfonctionnements. Aucun mail ni appel téléphonique ne m'est parvenu pour signaler une difficulté d'accès aux documents numérisés. Les potentiels dysfonctionnements du site avaient été signalés dans le bulletin municipal en date de septembre 2024 (page 6), le site internet étant mis à jour pour une utilisation ergonomique avec un smartphone ou une tablette.</p>
RP Contribution n°1 du 15/10/24	HUDRISIER Antonin Avocat de l'ADEVURBA ALBIAS	<ul style="list-style-type: none"> ● Fourniture d'une note commentée sur place contestant les modifications du PLU adoptées en 2024 ainsi que les deux révisions soumises à l'enquête. ● Demande d'annulation de la délibération du 16 avril 2024 prise par le conseil municipal de la commune d'Albias, portant approbation de la modification du PLU ● Demande à la commune une justification pour l'autorisation d'une construction dans une zone naturelle soumise aux nuisances sonores alors que des parcelles de dizaines de particuliers sont exclues de zones autorisant la constructibilité. 	<p>Il m'est explicitement demandé de fournir un avis défavorable sur la base d'une analyse juridique</p>	<p>Les éléments/contestations concernant la modification du PLU approuvé le 16 avril 2024 ne concernent pas la procédure de révision allégée donc cette enquête publique.</p> <p>Le projet faisant l'objet de révision allégée est un projet d'intérêt général en cohérence avec le projet de territoire communal et les politiques publiques en matière d'environnement et de développement durable. Le projet de la maison de la nature n'est pas une habitation. Il n'y aura pas d'hébergement. Les impacts sur la santé ne peuvent donc pas être comparée.</p>	<p>Nonobstant la légitimité des demandes de M° Hudrisier, elles m'apparaissent inappropriées à ce temps de l'enquête dans la mesure où elles auraient pu trouver des éléments de réponse dans le temps de la consultation publique de janvier/février 2024 dont le registre est demeuré vierge de toute observation.</p>
RP Contribution n°2 du 15/10/24	GORAL Philippe Président de l'ADEVURBA ALBIAS	<ul style="list-style-type: none"> ● Signalement d'erreurs et d'absence de documents sur la page dévolue à l'enquête publique sur le site de la mairie. 	<p>Ce jour, erreurs et absence de documents sont également constatés par le commissaire enquêteur.</p>	<p>Le site de la mairie est en cours de réfection ce qui peut provoquer des dysfonctionnements. Le nécessaire a été fait.</p>	<p>Les difficultés de téléchargement des documents les plus volumineux ont constitué une réalité tangible que j'ai eue à constater et à signaler aux responsables municipaux. Cependant, il est important de remarquer qu'aucune autre personne n'a déclaré avoir été gêné par ces dysfonctionnements. Aucun mail ni appel téléphonique ne m'est parvenu pour signaler une difficulté d'accès aux documents numérisés. Les potentiels dysfonctionnements du site avaient été signalés dans le bulletin municipal en date de septembre 2024 (page 6), le site internet étant mis à</p>

Contribution Date	NOM Prénom	Observations	Commentaires CE	Avis pétitionnaire	Avis du commissaire enquêteur
					jour pour une utilisation ergonomique avec un smartphone ou une tablette. Voir l'avis du CE ci-dessus
@ Courriel du 19/10/24 à 20:37	GORAL Philippe Président de l'ADEVURBA ALBIAS	<ul style="list-style-type: none"> ● Signalement d'erreurs de dénomination de documents, d'absence de documents sur la page dévolue à l'enquête publique sur le site de la mairie. 	Ce jour, erreurs et absence de documents sont également constatés par le commissaire enquêteur.	Le site de la mairie est en cours de réfection ce qui peut provoquer des dysfonctionnements. Le nécessaire a été fait.	
Courrier du 23 octobre 2024	Fédération Départementale des chasseurs du Tarn et Garonne	<ul style="list-style-type: none"> ● La Fédération Départementale souhaite attirer l'attention du commissaire enquêteur sur l'intérêt majeur de la création d'une « cabane de chasse » pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ La valorisation de la venaison. ○ Sa reconnaissance auprès de la DDCSPP comme centre de collecte ○ Devenir une opportunité économique et environnementale pour la commune d'Albias 			
RP Contribution n°1 du du 25/10/24	PERRIER René	<ul style="list-style-type: none"> ● Ancien président de la société de chasse, il évoque une absence de suivi après la réunion d'informations (association chasse, municipalité) du 04/07/24 ● Demande si les associations potentiellement utilisatrices de la maison de la nature ont été informées ● Conteste l'emplacement qu'il ne trouve pas judicieux 		<p>Toutes les informations utiles ont été remises à Monsieur CHARPENTIER, président actuel de la ACCA. Donc le projet a été élaboré en collaboration avec l'ACCA et la fédération départementale de chasse.</p> <p>Le projet a fait l'objet d'information auprès de la totalité de la population Albiassaine via les bulletins municipaux et des réunions publiques.</p> <p>L'étude a été réalisée sur plusieurs sites (4) et le dossier a démontré que le projet choisi était le plus judicieux.</p>	<p><i>Le président de la Fédération départementale de chasseurs du Tarn et Garonne appelle mon attention pour souligner l'intérêt majeur qu'il perçoit dans ce projet.</i></p> <p><i>Par ailleurs, je retire de l'entretien que j'ai eu avec monsieur CHARPENTIER, actuel président de la société de chasse d'Albias, plusieurs points :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le dossier lui était parfaitement connu - un questionnement sur le temps nécessaire à l'adoption de nouvelles pratiques sanitaires pour le traitement de la venaison. - l'absence de critique sur le choix de l'emplacement.
RP Contribution n°2 du 25/10/24	GORAL Philippe Président de l'ADEVURBA ALBIAS	<ul style="list-style-type: none"> ● Remise d'un document avec remarques et questions ... ● Conteste l'emplacement de la partie associative et propose d'autres localisations. 		L'étude a été réalisée sur plusieurs sites et le dossier a démontré que le projet choisi était le plus judicieux.	
Contribution Date	NOM Prénom	Observations	Commentaires CE	Avis pétitionnaire	
@ Courriel du 25/10/24	GORAL Philippe Président de l'ADEVURBA	<ul style="list-style-type: none"> ● Précise le contenu des pièces jointes <ul style="list-style-type: none"> ○ Signalement d'erreurs dans la mise en ligne 		Le site de la mairie est en cours de réfection ce qui peut provoquer des dysfonctionnements. Le nécessaire a été fait.	

Contribution Date	NOM Prénom	Observations	Commentaires CE	Avis pétitionnaire	<i>Avis du commissaire enquêteur</i>
	ALBIAS	○ Commentaires, remarques et questions			
Pièces jointes du courriel précédent	GORAL Philippe Président de l'ADEVURBA ALBIAS	<ul style="list-style-type: none"> ● Dénomination : Maison de la nature ou Maison de la nature et de la chasse ● Budget : depuis 2021, le montant de l'opération a varié. Quel est le bon chiffre ● Chasse : le suivi de la réunion d'informations (association chasse, municipalité) du 04/07/24 ne transparaît pas dans le bilan de la concertation ● Sécurité routière pour l'accès au site pour les scolaires ● Existence de nuisances sonores ● Chenil. 	Le commissaire enquêteur constate que la longue liste de remarques et de commentaires de différente nature aurait pu trouver sa place dans le registre de la consultation publique qui s'est tenue du 8 janvier au 29 février 2024.	M. GORAL avait la possibilité de s'exprimer lors de la concertation du 8 janvier au 29 février 2024.	<i>Aussi constructives qu'elles se présentent, ces questions m'apparaissent inappropriées à ce temps de l'enquête dans la mesure où elles auraient pu trouver des éléments de réponse dans le temps de la consultation publique de janvier/février 2024 dont le registre est demeuré vierge de toute observation.</i>
RP/ Contribution n°3 du 25/10/24	ANJOUBAULT Yvonne	<ul style="list-style-type: none"> ● Favorable au projet qui concilie éducation à l'environnement et le respect des traditions comme la chasse 			

7 CLOTURE DE LA PROCEDURE POUR LA PARTIE RAPPORT D'ENQUETE

Les modalités ou les formalités relatives à la fin de l'enquête, ainsi que la transmission des différents documents ont été accomplies comme suit :

- J'ai procédé à la remise : du rapport, des conclusions et avis à Madame Véronique MAGNANI, maire d'Albias, le mardi **26 novembre 2024**. Le dossier et le registre d'enquête, avec ses pièces jointes, sont également remis ce jour.
- J'adresse un exemplaire du rapport d'enquête, avec conclusions et avis, au président du Tribunal Administratif, mardi **26 novembre 2024**.

Il en résulte que le rapport d'enquête est clos.

Pour cette enquête, les conclusions et avis sont présentés en suivant, en deux sous-dossiers successifs et complémentaires :

- **La deuxième partie présentera mes conclusions et avis concernant l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Albias.**
- **Les pièces annexées au présent rapport constituent la troisième partie, comme détaillé dans le sommaire. Seules les pièces qui ne figuraient pas dans le dossier d'enquête communiqué au public, viennent compléter ce rapport.**

Fait et clos à ALBIAS, le 26 novembre 2024

Le Commissaire enquêteur

Alexandro ATTELLY

ENQUETE PUBLIQUE

Réalisée sur la commune d'ALBIAS
dans le département du TARN et GARONNE (82)

Du 27 septembre 2024 au 18 octobre 2024
prolongée du 19 au 25 octobre

**Première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
de la commune d'Albias**



RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur : Alexandro ATTELLY

2^{EME} PARTIE :
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR

**CONCLUSIONS ET
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

A/ RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DE SON DEROULEMENT

1. Rappels de l'historique du projet et objet de l'enquête

(Extraits du résumé non technique)

La commune d'Albias souhaite modifier l'utilisation d'un terrain pour permettre la construction d'un bâtiment appelé "Maison de la Nature". Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement local visant à offrir un espace dédié aux activités associatives, éducatives et liées à la nature, notamment pour les chasseurs de la commune.

Le terrain choisi est situé à l'ouest de la commune, près de la voie ferrée Paris-Toulouse et de l'autoroute A20, dans un endroit relativement isolé. Ce site a été sélectionné après l'examen de plusieurs autres options qui n'étaient pas adaptées en raison de leur coût, de leur impact environnemental potentiel, ou de leur manque d'infrastructures.

La "Maison de la Nature" sera un lieu multifonctionnel pouvant accueillir jusqu'à 30 personnes. Elle comprendra une salle commune pour les associations, un espace réservé aux chasseurs pour traiter le gibier, et d'autres équipements comme un parking et un chenil.

Le bâtiment sera conçu pour respecter l'environnement, avec des solutions environnementales comme l'utilisation de l'énergie solaire et des aménagements paysagers pour intégrer le site dans son environnement naturel.

En résumé, la révision allégée n°1 du PLU vise à reclasser des parcelles agricoles en une nouvelle zone (Ne1) pour permettre la construction d'une Maison de la Nature.

2. Autorité organisatrice de l'enquête et porteur de projet

L'autorité organisatrice, et porteur du projet soumis à la présente enquête publique, est la Mairie d'ALBIAS.

3. Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique

Par la délibération N° 2023-80 du 11 juillet 2023, dans son projet de développement de l'activité touristique au sein d'Albias, le conseil municipal prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de l'aider dans cette démarche, la commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet UCE pour la réalisation du dossier d'enquête publique.

La réponse de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), saisie par la commune (délibération n° 2024-19 du 7 mars 2024) est la suivante : le projet de 1^{ère} révision allégée du PLU d'ALBIAS, objet de la demande n° 2024-013036 ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article Article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, la réalisation d'une enquête publique est la dernière étape de la procédure d'autorisation du projet. Madame le Maire a demandé au Tribunal Administratif, le 14 août 2024, la désignation d'un commissaire enquêteur. Les conditions de déroulement de cette enquête sont fixées conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

4. Dossier d'enquête publique

J'ai demandé à la commune, lors de la réunion de présentation du projet, de faire réaliser par le bureau d'étude UCE, un résumé non technique à l'attention du public, afin de faciliter l'approche du dossier.

Le dossier ainsi constitué était conforme à la réglementation en vigueur et suffisamment étayé pour permettre une information claire et compréhensible du public.

La secrétaire de mairie a systématiquement répondu à mes attentes et demandes d'information au cours de cette enquête.

B/ PRESENTATION DU PROJET :

(extraits de « l'exposé des motifs » du dossier d'enquête publique)

7.1 L'objectif :

L'origine du projet était de répondre à l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 qui a renforcé les exigences sanitaires liées à la cession et au traitement de la venaison. Cet arrêté dernier met en place des normes draconiennes qui imposent l'aménagement de nouveaux espaces adaptés et répondant aux normes d'hygiène pour accueillir les activités liées à la chasse (règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant).

Toutefois, la municipalité a souhaité créer un équipement pouvant être mutualisé entre plusieurs fonctions et usagers. Albias étant une commune périurbaine qui bénéficie d'un environnement naturel de qualité, l'objectif est donc de créer un bâtiment pouvant accueillir diverses activités (associations, école...) tournées vers la nature pour :

- contribuer au développement d'un pôle éducation et animation lié à l'environnement.
- abriter les chasseurs et leur permettre la découpe et l'entreposage du gibier
- participer au développement du tissu associatif en lien avec l'environnement
- recueillir temporairement les animaux perdus

7.2 Les enjeux et les attentes du projet envisagé :

Les enjeux à prendre en compte sont :

- un accueil facilité des usagers y compris les PMR (Personnes à Mobilité Réduite)
- un fonctionnement à plusieurs niveaux facilitant l'accueil d'une pluralité de disciplines
- une construction permettant de prendre en compte les enjeux environnementaux.

7.2.1 Le programme envisagé du bâtiment:

Les locaux sont répartis de la façon suivante :

- **Une petite salle commune mutualisée**, destinée à accueillir des associations, soit 25/30 personnes, et répondant aux normes d'accessibilité PMR. Cette espace disposera également d'un coin cuisine, d'un local technique pour entreposer du matériel et d'un WC aux normes PMR.
- **Une terrasse couverte** attenante à la salle commune
- **Un local pour les chasseurs** respectant les règles sanitaires pour la découpe et la préparation des animaux et leur mise en chambre froide.
- **Un abri couvert** attenant à la salle de préparation pour la suspension du gibier à l'extérieur
- **Un local déchets**
- **Un WC extérieur**

Le projet devra être économe en consommation d'énergie et aller au-delà de cet aspect réglementaire par la mise en œuvre d'un projet à caractère « solaire passif » ou bioénergétique, rendu tout à fait possible par le caractère ouvert et bien exposé des lieux en termes d'ensoleillement.



Présentation de l'organisation des espaces intérieurs

7.2.2 Les espaces extérieurs

Les espaces extérieurs du projet devront développer l'aspect arboré et végétal des lieux. Le caractère naturel sera renforcé et soigné par :

- Un parking de 25 places standard + 3 places PMR présentant un revêtement non imperméable.
- L'aménagement et le traitement des clôtures par des grillages doublés de haies diversifiées et d'un portail fermant le site.

D'autres constructions seront réalisées :

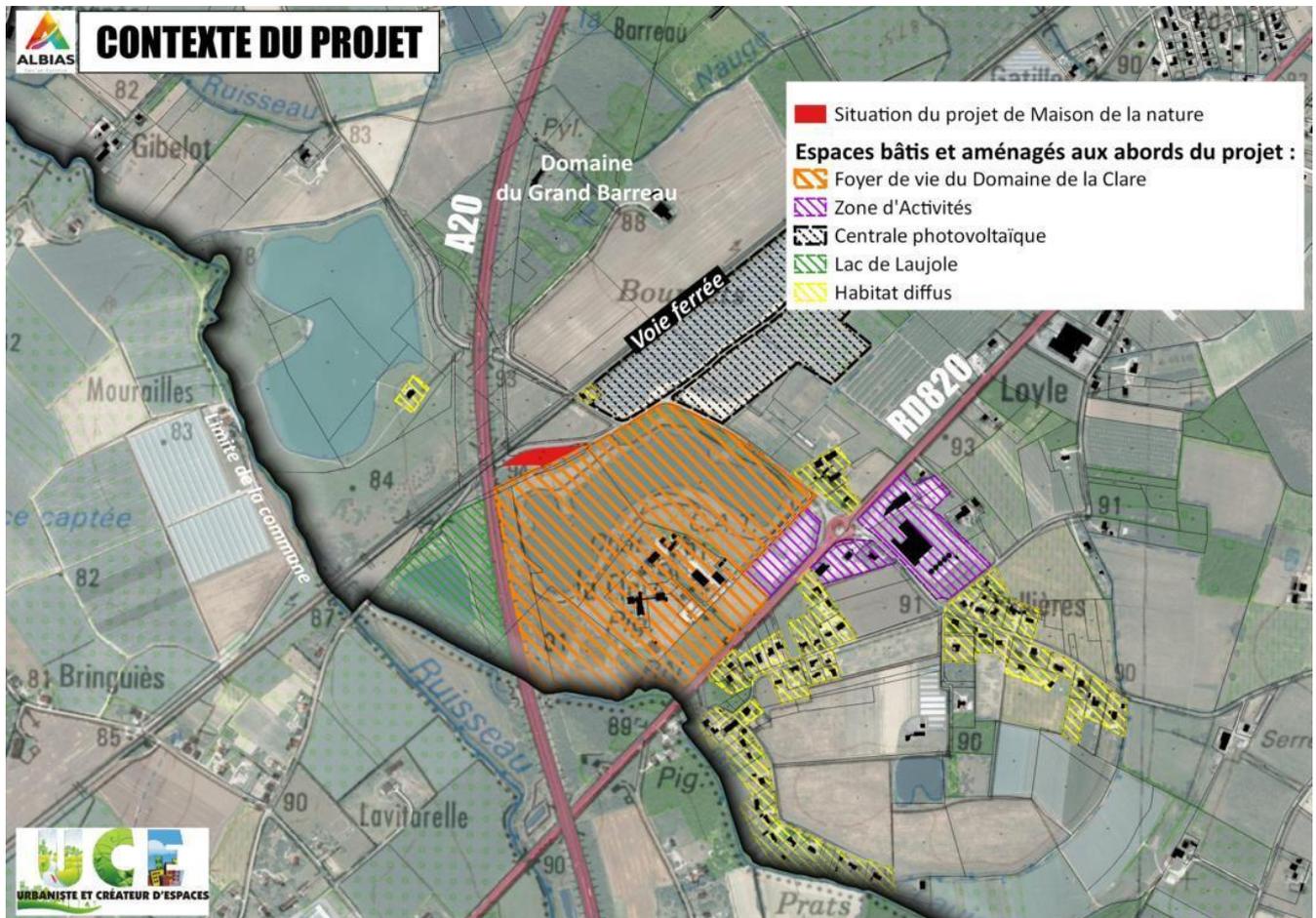
- Un local à vélo abrité
- Un chenil pour les chiens de chasse mais qui pourrait également être utilisé pour les animaux errants avant récupération par les propriétaires.

7.3 Le contexte géographique du projet :

Le site retenu est situé à l'ouest de la commune d'Albias. Il est environné par :

- De nombreuses infrastructures :
 - Les emprises de la voie ferrée Paris-Toulouse et de l'autoroute A20 sont très proches du lieu d'implantation du projet.
 - La RD820 est également à proximité
- Des espaces bâtis ou aménagés :
 - Une centrale photovoltaïque
 - Le lac de Laujole qui est un plan d'eau ouvert au public pour la pêche à la truite. Ses abords ont été aménagés d'un sentier qui fait le tour du lac, de tables de pique-nique et d'un vaste abri couvert

- Le foyer de vie du Domaine de la Clare qui est totalement clos (lac et installations) et ne permet aucune liaison avec le site du projet.
- Quelques habitations sous forme d'habitat diffus. La maison la plus proche du projet de construction est située à 95m du terrain qui en constitue l'assiette.



Situation du projet au regard des infrastructures et des espaces bâtis existants

7.4 Les prescriptions d'aménagement et de construction à intégrer dans la révision du PLU

7.4.1 La loi Barnier

L'aménagement du site, proche de l'autoroute A20, devra respecter l'article L111-6 du code de l'urbanisme⁴ :

L'équipement (la construction) devra être implantée à l'extérieur de la bande des 100m. L'esquisse réalisée prévoit l'implantation du parking à 55m de l'axe de l'autoroute A20.

Par conséquent, une étude au titre de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme a été effectuée afin de pouvoir déroger à l'article L111-6 du même code. Cette étude est annexée à l'exposé des motifs.

4« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et de déviations au sens de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation »



La ligne pointillée rouge marque la limite des 100m de l'axe de l'autoroute A20

7.4.2 Les normes paysagères et architecturales

Les principes d'aménagement du projet reposent sur l'intégration de la maison de la nature dans son environnement. Cela devra se traduire par :

- Trouver un bon équilibre entre la partie construite et la partie espaces libres et verts qui permet un espace suffisant pour les activités d'extérieur
- L'aire de stationnement devra intégrer des surfaces semi-perméables (dalles alvéolées engazonnées) favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.
- La création d'un écran végétal autour du site, défini par une haie diversifiée composée d'essences locales à choisir dans la palette végétale du Plan de Paysage des terroirs du Quercy vert et des Terrasses et Vallée de l'Aveyron.

7.4.3 Les réseaux

- Électricité : une extension du réseau électrique d'environ 150 m est envisagée pour connecter le futur bâtiment.
- Eau potable : une extension du réseau d'eau potable d'environ 150 m est envisagée pour raccorder le futur bâtiment
- Défense incendie : un dispositif de de défense incendie devra garantir la protection du futur équipement en concertation avec le SDIS.
- Assainissement : mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif ayant une capacité de traitement adaptée à la capacité d'accueil de ce futur équipement.

C/ DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Désignation du Commissaire Enquêteur et arrêté de mise à l'enquête publique

Désigné en qualité de Commissaire enquêteur, par la Décision du Tribunal Administratif de Toulouse n° E24000095/31 en date du 11 juillet 2024, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Albias.

Par déclaration sur l'honneur en date du 26 juillet 2024, j'ai affirmé ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions au sens des dispositions de l'article L123-5 du Code de l'environnement.

Madame le Maire d'ALBIAS, a signé le 09/09/2024, l'arrêté municipal N° AMURB 2024-02-06 prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ALBIAS.

2. Modalités d'exécution de l'enquête

Conformément aux modalités fixées par l'arrêté municipal, l'enquête s'est déroulée dans la commune d'ALBIAS pendant 29 jours consécutifs, du 27 septembre à 14h au 25 octobre 2024 à 17h00, et pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Parmi les 4 permanences programmées dans les arrêtés municipaux, l'une d'entre elles a été fixée hors des horaires habituels d'ouverture de la mairie afin de faciliter la rencontre avec le public actif professionnellement ou se déplaçant au cours de la semaine. Ainsi a été mise en place la permanence du mardi 15 octobre en fin de journée de 16h00 à 19h00.

Au cours de ces 4 permanences j'ai reçu 6 personnes, respectivement 1, 0, 2 et 3 personnes dans l'ordre de ces permanences.

Pendant la durée d'ouverture de l'enquête, aucun incident n'a été porté à la connaissance du commissaire-enquêteur.

3. Information du public

- En préalable à l'enquête publique et conformément à la délibération n° 2023-80, la municipalité a organisé une consultation publique de 39 jours avec mise à disposition d'un registre d'observations, dont le bilan a été intégré au dossier de l'enquête.
- En amont de cette enquête publique, la communication concernant ce projet a fait l'objet de la publicité légale dans les journaux : une parution dans la presse locale pour les trois journaux (La Dépêche du Midi, Le Petit Journal et la Gazette du midi), soit un total de 3 publications. L'affichage a également été réalisé et attesté par le Maire, conformément à l'arrêté.
- Tous les vecteurs de communication ont été utilisés : presse, affichage légal, bulletin municipal, Internet (site de la mairie), panneaux lumineux, ainsi que la mise à disposition d'un poste informatique (disponible à cet effet) dans les locaux de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture sur le lieu d'accueil du public.
- La mise à disposition d'une ligne téléphonique municipale durant les permanences a contribué à enrichir la faculté d'échanger avec le commissaire enquêteur.

4. Registre et permanences

- Un seul registre "papier" a été ouvert et déposé en la mairie d'ALBIAS.
- Toute personne intéressée a pu disposer d'informations suffisantes et formuler le cas échéant ses observations, celles-ci étant prises en compte dans l'analyse par le pétitionnaire et l'avis du commissaire enquêteur.
- Trois permanences prévues ont été tenues.
 - Vendredi 27 septembre 2024 de 14h à 17h ;
 - Samedi 5 octobre de 9h à 12h ;
 - Mardi 15 octobre de 16h à 19h ;
- La prolongation de l'enquête a permis la tenue d'une quatrième permanence.
 - Vendredi 25 octobre 2024 de 14h à 17h
- J'ai reçu et auditionné 6 personnes au cours de ces 4 permanences.

5. Exploitation des contributions

- La version initiale et exhaustive du procès-verbal de synthèse, composée par l'ensemble des contributions, transcrites par mes soins afin de constituer l'ANNEXE de ce document a permis de "restructurer" la chronologie des 10 contributions déclinées en 22 observations.
- Au bilan final, pour les proportions des opinions exprimées :
 - 17 observations émanant de la même personne, ou de son avocat, contestent :
 - Le bien-fondé juridique de l'existence de l'enquête publique,
 - L'objet de l'enquête,
 - Le choix du lieu d'implantation du projet
 - 1 observation questionne le suivi des informations transmises aux associations concernées,
 - 1 observation conteste le choix du lieu d'implantation
 - 2 observations proposent un avis favorable au projet
- L'association ADEVURBAALBIAS, par la voix de son président ou de son avocat, est à l'origine des 17 observations contestant divers aspects du projet sans apporter de réponses pertinentes à la proposition de changement de destination. La quasi-totalité des contributions est à contretemps dans la mesure où elles pouvaient trouver une place lors de la consultation publique à laquelle l'association n'a pas participé.
- Le procès-verbal de synthèse présenté et remis au pétitionnaire comportait 4 pages, rédigées avec des polices de caractères à minima pour en faciliter l'exploitation et la rédaction du mémoire en réponse.

6. Mémoire en réponse du pétitionnaire

- Le mémoire en réponse du pétitionnaire a apporté des éléments de réponse aux contributions contestataires. Constitué sur la base de la synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur, le document a été rédigé par la commune d'Albias et complété par les réponses du bureau d'étude UCE

7. Observations du commissaire enquêteur

Le dossier soumis à l'enquête était suffisamment complet pour répondre aux questions du public dans le

cadre des permanences.

Avant de conclure cette enquête, je considère comme réalisés les points suivants :

- Le déroulement de l'enquête a été conforme aux dispositions prévues par la loi et en exécution de l'arrêté municipal ;
- Le dossier d'enquête était conforme aux exigences légales et était accessible au public :
 - pour la version papier en la mairie d'ALBIAS,
 - en accès libre, pour la version numérique sur un ordinateur dans le local d'accueil de la mairie d'ALBIAS,
 - sur le site internet de la mairie d'ALBIAS
- La faible participation du public peut être entendue comme une réponse à l'abondance de l'information préalable tels que la consultation publique et l'usage du bulletin municipal avec des dossiers étayés ;
- La commune a répondu à toutes mes demandes d'informations ou de documents ;

D/ CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Bilan général – points positifs et négatifs

a. Points positifs du projet

- La décision de la MR Ae de dispense d'évaluation environnementale ;
- L'avis des deux PPA (DDT 82 et CDPENAF) n'affecte pas les mesures envisagées par la commune ;
- Les moyens d'information du public ont été particulièrement bien utilisés, en particulier l'organisation d'une consultation publique préalable ainsi que la mise à disposition d'un dossier étayé dans le bulletin municipal distribué à tous les habitants ;
- Il n'a pas été relevé d'observations pertinentes susceptibles, soit de modifier profondément, soit de remettre en cause, le projet de changement de destination des parcelles concernées ;
- Les compléments d'information demandés par le commissaire enquêteur ont reçu en réponse des informations de nature à compléter les éléments du dossier.
- Le prédiagnostic écologique, dans sa synthèse de l'état initial des milieux naturels liste une majorité d'effets classés faible à très faible (8 sur 10) pour 2 impacts à effet modéré dont l'un concerne la prolifération d'une espèce exotique envahissante qui va se poursuivre quoi qu'il arrive ;
- Le site choisi a été retenu pour son plus faible coût d'investissement parmi quatre solutions de substitution raisonnable.
- L'attention portée à l'intégration du projet dans son environnement naturel avec des espaces verts respectant les normes paysagères ainsi que l'absence d'artificialisation des 28 places de parkings.
- Ce projet devrait permettre à la société de chasse de sortir d'une situation précaire et non réglementaire pour le traitement de la venaison ;
- Une organisation des locaux ouvrant à plusieurs fonctions simultanées et offrant un espace d'expression pour des associations ou des classes scolaires tournées vers la nature.
- La prévision du nombre de places PMR sur le parking atteint 10% de l'ensemble, elle est très supérieure à la norme de 2% prévue par le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006.

b. Points négatifs du projet

- La faible participation du public est notable. Cependant, il est important de noter qu'il

s'agissait de la troisième enquête publique en un an. De plus, l'information préalable a été particulièrement riche.

- L'éloignement du lieu par rapport au centre-bourg pourrait avoir un impact sur la fréquentation envisagée par les scolaires. Le déplacement d'une classe peut être coûteux par l'obligation de location d'un autocar.
- Les coûts de surveillance du lieu, décrit comme éloigné des habitations, ne sont pas évoqués.
- La nécessaire formation à l'usage des locaux techniques dévolus au traitement de la vénerie n'est pas évoquée.
- Le traitement des déchets de venaison (ou sous-produits animaux) selon que l'on se réfère au code de l'environnement ou au code rural, n'est pas évoqué.

2. Commentaire du CE sur l'analyse bilancielle

Au bilan, il m'apparaît qu'en l'absence de points négatifs de nature à remettre en cause le projet ou à l'amender, voire à assortir mon avis d'une réserve, les points positifs conduisent à donner un avis favorable à ce projet.

E/ AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Conformément à la présentation du dossier mentionnée supra et aux analyses exposées dans mon rapport, je considère que **la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Albias** est acceptable.

Aux motifs :

- Que la demande a été présentée au public dans de bonnes conditions,
- Que les modalités de l'enquête publique ont été respectées, à savoir la publicité légale, le contenu et la forme du dossier soumis à l'enquête, la formulation des contributions et observations du public, la tenue des permanences ainsi que l'ouverture et la fermeture du registre d'enquête,
- Que la procédure de révision allégée, préalable à l'enquête publique, a été respectée.
- Que les points positifs de ce projet l'emportent sur les points négatifs

J'émet un

AVIS FAVORABLE

Assorti de la recommandation suivante :

- La gestion des déchets de la venaison revêt des aspects réglementaires auxquels le pétitionnaire devra souscrire. En l'état, le local à déchets prévu dans le projet ne propose pas les garanties nécessaires à une gestion réglementée des sous-produits animaux.

Fait et clos à Cahors, le mardi 26 novembre 2024

Le Commissaire enquêteur

Alexandro ATTELLY

ENQUETE PUBLIQUE

Réalisée sur la commune d'ALBIAS
dans le département du TARN et GARONNE (82)

Du 27 septembre 2024 au 18 octobre 2024
prolongée du 19 au 25 octobre

**Première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
de la commune d'Albias**



**PIÈCES ANNEXÉES AU RAPPORT DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

3^{EME} PARTIE :
PIECES ANNEXEES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR

1) Avis d'enquête publique du 10/10/2024

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE D'ALBIAS

REVISION ALLEGEE 1 & 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du 10 septembre 2024

Le Maire a prescrit l'ouverture de 2 enquêtes publiques simultanées relative à la révision allégée n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Albias dans l'objectif de :

- autoriser la construction de la maison de la Nature au lieu-dit "Mourailles" en créant une zone Ne1
- permettre la réalisation d'un projet éco-touristique au lieu-dit "Les Tourels" en créant une zone NT

Pendant la durée de ces 2 enquêtes du **27 septembre à 9h au 18 octobre 2024 à 14h**, les dossiers sur support papier sont consultables en Mairie d'Albias_Place de l'Hôtel de Ville_82350 ALBIAS aux jours et heures d'ouverture, à savoir le Lundi 9h-12h30, Mardi 9-12h30/13h30-18h30, Mercredi 9h-12h30, Jeudi 9-12h30/ 13h30-17h, Vendredi 9h-14h et sur internet 24h/24 à l'adresse suivante : <http://www.albias.fr>

Toute observation pourra être consignée sur le registre d'enquête papier ou envoyée par écrit au commissaire-enquêteur à Mairie d'Albias_Place de l'Hôtel de Ville_82350 ALBIAS ou à l'adresse mail suivante : commissaire.enqueteur.lot46@gmail.com

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie :

- Vendredi 27 septembre de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 5 octobre de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 15 octobre de 16 h 00 à 19 h 00

Durant ces permanences, le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone au numéro 05.63.31.00.12, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visio-conférence pendant la durée de l'enquête dans les créneaux horaires mentionnés ci-dessus.

A compter de la date de la clôture de l'enquête, le registre sera clos et le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour transmettre au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et sur le site internet <http://www.albias.fr>

Le projet pourra éventuellement être modifié en fonction des observations du commissaire enquêteur, du public ou des personnes publiques associées.

Le dossier sera ensuite soumis à un vote du Conseil municipal pour son approbation.

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de la mairie aux coordonnées suivantes : Mairie d'Albias_Place de l'Hôtel de Ville_82350 ALBIAS

2) Attestation d'affichage**Attestation d'affichage**

Je soussignée, Véronique MAGNANI, Maire de la commune d'Albias, atteste que l'avis d'enquête publique concernant les deux révisions allégées du PLU a été affiché ce jour, vendredi 13 septembre 2024 sur le panneau d'affichage municipal situé devant la mairie.

Fait en mairie, le 13 septembre 2024

Madame le Maire,

Véronique MAGNANI



3) Arrêté de prolongation de l'enquête publique



République Française
Département de Tarn-et-Garonne

N° AER-2024-03

ARRETE PROLONGEANT LES DEUX ENQUETES PUBLIQUES
Ouvertes le 27 septembre 2024
sur la 1ère et la 2ème révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune d'ALBIAS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et s. et R.153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 juillet 2023 portant prescription de la 1^{ère} et 2^{ème} révision allégée du PLU aux lieux-dits "Mourailles" et "Les Tourels" ;

Vu la délibération n°2024-19 et n°2024-20 du conseil municipal en date du 7 mars 2024 portant bilan de la concertation et arrêt du projet des 2 révisions allégées ;

Vu la réponse de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 13 & 15 mai 2024 portant dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas (article R.104.35 du code de l'urbanisme) des révisions allégées 1 & 2 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) remis lors de la séance du 30 avril 2024 et du 26 juillet 2024 ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées (PPA) réunies en date du 12 juin 2024 ;

Vu la décision de Monsieur le Préfet d'accorder la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée pour la délimitation de ces STECAL le 14 mai 2024 et le 08 août 2024 ;

Vu les décisions du tribunal administratif de Toulouse n°E2400095/31 en date du 10 juillet 2024, et n°E240000119 en date du 27 août 2024 portant désignation de Monsieur Alexandro ATTELLY en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

Considérant qu'il convient de prolonger les enquêtes publiques ouvertes le 27 septembre 2024 par arrêté municipal du 9 septembre 2024 afin de permettre la tenue d'une permanence supplémentaire le 25 octobre 2024 qui sera également la date de clôture.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur pour cette prolongation,

ARRETE

Article 1 :

L'enquête publique ouverte par arrêté municipal du 9 septembre 2024 du 27 septembre à 9h au 18 octobre à 17h00 est prolongée d'une durée de 7 jours soit jusqu'au vendredi 25 octobre à 17h

Article 2 :

Les modalités de l'enquête publique prévue par l'arrêté municipal du 9 septembre 2024 susvisé continuent d'être appliquées.

Article 3 :

Monsieur Alexandro Attelly, commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire le vendredi 25 octobre de 14h à 17h à la mairie d'Albias

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation des enquêtes sera publié par voie d'affiches avant la date initiale de clôture prévue le 18 octobre, et pendant toute la durée de celle-ci soit jusqu'au 25 octobre 2024.

Cet avis au public est également publié sur deux journaux d'annonces légales et sur le site internet de la mairie d'Albias

Cet avis sera affiché à la mairie d'ALBIAS en caractères apparents sur fond jaune. Ces publicités seront certifiées par le maire et visibles depuis la voie publique

Article 5 : le public peut continuer à prendre connaissance des dossiers de révision allégée et des pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposés à la mairie d'ALBIAS pendant la durée de la prolongation aux jours et heures habituels d'ouverture : Lundi 9h-12h30, Mardi 9-12h30 / 13h30 - 18h30, Mercredi 9h- 12h30, Jeudi 9-12h30 / 13h30 - 17h, Vendredi 9h-14h.

Les 2 dossiers seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet : <https://www.albias.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du ou des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté.

Article 6 : Le public peut continuer à consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : « A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur » Mairie d'ALBIAS_ Place de l'Hôtel de Ville _82350 ALBIAS.

Les observations pourront également être envoyées par mail à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur.lot46@gmail.com

Ces mails seront également annexés au registre d'enquête. Il sera donc de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse ...).

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (Vendredi 25 octobre 2024 à 17h00) ou le cachet de la poste faisant foi.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la mairie d'ALBIAS les jours suivants :

- Vendredi 25 octobre de 14 h 00 à 17 h 00

Durant **cette** permanence, le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone au numéro 05.63.31.00.12, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visio-conférence pendant la durée de l'enquête dans les créneaux horaires mentionnés à l'article 5.

Mesures d'hygiène et de distanciation sociale

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie. Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

Article 8 : Les dossiers de PLU comprennent les examens conjoints des personnes publiques associées et les informations environnementales consultables aux lieux et adresses indiqués aux articles 3 & 4. Les décisions n°2024ACO77 & n°2024ACO78 de dispense d'évaluation environnementale prise par la MRAe Occitanie en date du 13 & 15 mai 2024 seront jointes au dossier d'enquête.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête à l'article 1^{er}, les registres, seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur transmettra, au maire, le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de Tarn-et-Garonne et au Président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.albias.fr/> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera, par délibération, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du commissaire-enquêteur.

Article 12 Le présent arrêté sera transmis au Préfet et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse, ainsi qu'à Monsieur le commissaire-enquêteur. Il sera affiché en mairie.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Albias dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame le Maire d'Albias passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

Fait à ALBIAS le 15 octobre 2024

Le Maire

Véronique MAGNANI



4) Avis de prolongation de l'enquête publique

Commune d'ALBIAS (82350)

AVIS DE PROLONGATION DES DEUX ENQUETES PUBLIQUES DU 19 OCTOBRE 2024 AU 25 OCTOBRE 2024

CONCERNANT LA 1ERE ET LA 2EME REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ALBIAS

Par arrêté n° N° AER-2024-02 en date du 9 septembre 2024, Madame le Maire de la commune d'ALBIAS a ordonné l'ouverture de l'enquête concernant la 1^{ère} et la 2^{ème} révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ALBIAS :

- 1^{ère} révision allégée du PLU d'Albias portant sur le changement de zonage au lieu-dit "Mourailles" pour autoriser la construction de la maison de la Nature (Ne1)
- 2^{ème} révision allégée du PLU portant sur le changement de zonage au lieu-dit "Les Tourels" pour permettre la création d'une zone naturelle touristique (NT) et la réalisation d'un projet éco-touristique,

Afin d'améliorer la participation et l'information du public à l'enquête publique, l'enquête publique initialement prévue du lundi 27 septembre 2024 à 9h au vendredi 18 octobre 2024 à 17h inclus, est prolongée pour une durée de 7 (sept) jours supplémentaires, soit jusqu'au **vendredi 25 octobre 2024 à 17 heures.**

La poursuite de l'enquête publique sera conduite par Monsieur Alexandro ATTELLY, commissaire enquêteur titulaire désigné par le président du tribunal administratif de TOULOUSE dans les mêmes conditions. Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'ALBIAS (Place de l'Hôtel de Ville – 82350 ALBIAS) pendant la durée de prolongation de l'enquête, du 19 octobre 2024 au 25 octobre 2024 inclus aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie :

Lundi 9h-12h30, Mardi 9-12h30 / 13h30 - 18h30, Mercredi 9h- 12h30, Jeudi 9-12h30 / 13h30 - 17h, Vendredi 9h- 14h

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les 2 registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ALBIAS (Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie d'ALBIAS – place de l'hôtel de ville – 82350 ALBIAS). Le dossier d'enquête et les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande en s'adressant à Madame le Maire – Mairie d'ALBIAS – place de l'hôtel de ville – 82350 ALBIAS.

Le commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire en Mairie d'ALBIAS (place de l'hôtel de ville – 82350 ALBIAS) afin de recevoir les observations écrites ou orales du public :

Vendredi 25 octobre 2024 de 14h à 17h

Les dossiers seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet : <http://www.mairie-albias@info82.com>. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être envoyées par mail à l'adresse suivante commissaire.enqueteur.lot46@gmail.com

Le rapport et les conclusions de M. le commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête et mis en ligne à l'adresse suivante : <http://www.albias.fr> pendant un an.

Madame le Maire,
Véronique MAGNANI

5) Affichage de l'information sur le site de la mairie d'Albias

Mairie Albias Urbanisme Permis Construire

23/11/2024 15:55

82350, Jeudi 21 Novembre 2024, 16 °C, Ensoleillé VOIR LA MÉTÉO

b X d j



Mairie d'Albias 05 63 31 00 12
Place de l'Hôtel de Ville 09 70 62 87 07
82350 ALBIAS

- ACCUEIL
- ALBIAS
- MUNICIPALITÉ
- VIE PRATIQUE
- ECONOMIE
- ENFANCE/JEUNESSE



- SANTÉ/SOCIAL
- ENVIRONNEMENT
- CONTACT

L'Urbanisme à Albias

Le service urbanisme est à votre disposition pour les formalités préalables à vos travaux de construction, d'aménagement ou de réhabilitation.

Par délibération communautaire, la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron (CCTVA) a décidé la création d'un service urbanisme pour l'instruction des dossiers d'Application du Droit des Sols (ADS) mutualisé avec la Communauté de Communes du Quercy Vert (CCQV). Ainsi, depuis le 1er juillet 2016, l'instruction technique et la gestion des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (permis de

Consulter le PLU de la commune d'Albias

sur geoportail (mai 2024) cliquez ici

MODIFICATION du
PLU

Dossier

1 1 - Avis PPA

construire, permis d'aménager, déclaration préalable, etc.) sont confiés au :

Centre Instructeur Autonome en ADS-Nord
22 Avenue de Saint-Claude

Accueil Albias Municipalité Vie Pratique Economie Enfance/Jeunesse
Santé/Social Environnement Contact

email : centre-instructeur@adsnord82.fr

Révision allégée n°1

Avis PPA

Pièces administratives

Exposé des motifs.

Amendement Dupont.pdf

Document graphique

Annexe

Autres pièces.zip

Révision allégée n°2

Avis PPA.zip

Exposé des motifs.zip

OAP.zip

Règlement écrit zip

Document graphique.pdf

Annexes.zip

Enquête publique

2 - Additif

3 - OAP

4- Règlement écrit zip

7 - Eléments du patrimoine à protéger

8 - Bâtiments susceptibles de changer de destination

9 - PDG.pdf

10 - Pieces dossier.pdf

Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire d'Albias

Consultez le : **guide pratique**

Cliquez sur le lien : **dépôt en ligne**

Les demandes de permis, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme peuvent être retirés à l'accueil de la mairie, téléchargés sur internet et doivent être retournés en mairie soit par courrier recommandé

6) Attestation parution presse de la Dépêche du Midi du 13/09/2024**JUSTIFICATIF DE PARUTION**

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 13/09/2024 à 15h09 dans La dépêche du Midi .fr - 82 (82)

Avec une durée de visibilité de 7 jours

Références : LDDM462020, 191526

Dossier Client : 2 enquêtes publiques simultanées sur la révision allégée n°1 et 2 du PLU

Commune d'ALBIAS	Enquête publique
2 Enquêtes publiques simultanées sur la révision allégée n°1 & 2 du Plan Local d'Urbanisme	
<p>Par arrêté n° 2024-AER-1/2 en date du 09/09/2024, Madame le Maire d'ALBIAS a ordonné l'ouverture des enquêtes publiques concernant les évolutions de son plans local d'urbanisme.</p> <p>A cet effet, M. Alexandro ATTELLY, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.</p> <p>Le PLU d'ALBIAS fait l'objet de 2 procédures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Révision allégée n°1 du PLU d'Albias portant sur le changement de zonage au lieu-dit "Mourailles" pour autoriser la construction de la maison de la Nature (Ne1) - Révision allégée n°2 du PLU portant sur le changement de zonage au lieu-dit "Les Tourels" pour permettre la création d'une zone naturelle touristique (NT) et la réalisation d'un projet éco-touristique. <p>Les enquêtes se dérouleront en mairie d'ALBIAS Place de l'Hôtel de Ville 82350 ALBIAS du 27 septembre au 18 octobre, aux jours et heures habituels d'ouverture.</p> <p>M. le commissaire enquêteur recevra en mairie d'ALBIAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vendredi 27 septembre de 14 h 00 à 17 h 00 - Samedi 5 octobre de 9 h 00 à 12 h 00 - Mardi 15 octobre de 16 h 00 à 19 h 00 <p>Durant ces permanences, le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone au numéro 05.63.31.00.12, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visio-conférence pendant la durée de l'enquête dans les créneaux horaires mentionnés ci-dessus.</p> <p>Les dossiers seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet : http://www.mairie-albias.fr</p> <p>Pendant la durée des enquêtes, les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie d'ALBIAS. Elles peuvent également être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur. Les observations pourront également être envoyées par mail à l'adresse suivante commissaire.enqueteur.lot46@gmail.com</p> <p>Le rapport et les conclusions de M. le commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue des enquêtes et mis en ligne à l'adresse suivante : http://www.mairie-albias.fr pendant un an.</p> <p>La Maire</p>	

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.ladepeche.fr/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 13 septembre 2024

Le Gérant Jean-Benoît BAYLET

1/2

7) Attestation parution presse « Le Petit Journal » du 13/09/2024

JOURNAL HABILETÉ À PUBLIER LES ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES
Aude - Ariège - Aveyron - Gers - Toulousain - Comminges - Landes - Lot-et-Garonne
Lot - Hérault - Hautes-Pyrénées - Pyrénées-Orientales - Tarn-et-Garonne

1300, Av. d'Ardis - BP 386 - 82003 MONTAUBAN - Tél. 05 63 20 80 00 - Fax. 05 63 20 80 01 - legale@lepetitjournal.net - marches-publics@lepetitjournal.net

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : LPJ159498, N°55769
Nom du support : Le Petit Journal - Tarn et Garonne
Département : 82
Date de parution : 13/09/2024
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 9 Septembre 2024



Bon pour accord



AVIS AU PUBLIC

COMMUNE D'ALBIAS

2 enquêtes publiques simultanées sur la révision allégée n°1 & 2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2024-AER-1/2 en date du 09/09/2024, Madame la Maire d'ALBIAS a ordonné l'ouverture des enquêtes publiques concernant les évolutions de son plans local d'urbanisme.

A cet effet, M. Alexandro ATTELLY, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le PLU d'ALBIAS fait l'objet de 2 procédures :

- Révision allégée n°1 du PLU d'Albias portant sur le changement de zonage du lieu-dit "Maurailles" pour autoriser la construction de la maison de la Nature (not)

- Révision allégée n°2 du PLU portant sur le changement de zonage au lieu-dit "Les Tourtes" pour permettre la création d'une zone naturelle touristique (NT) et la réalisation d'un projet éco-touristique.

Les enquêtes se dérouleront en mairie d'ALBIAS Place de l'Hôtel de Ville 82300 ALBIAS du 27 septembre au 18 octobre, aux jours et heures habituels d'ouverture. M. le commissaire enquêteur recevra en mairie d'ALBIAS :

- Vendredi 27 septembre de 14 h 00 à 17 h 00

- Samedi 8 octobre de 9 h 00 à 12 h 00

- Mardi 15 octobre de 18 h 00 à 19 h 00

Durant ces permanences, le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone au numéro 05 63 31 00 12, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visio-conférence pendant la durée de l'enquête dans les créneaux horaires mentionnés ci-dessus. Les dossiers seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet : <http://www.mairie-albias.fr>

Pendant la durée des enquêtes, les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie d'ALBIAS. Elles peuvent également être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur. Les observations pourront également être envoyées par mail à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur.al48@gmail.com

Le rapport et les conclusions de M. le commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue des enquêtes et mis en ligne à l'adresse suivante : <http://www.mairie-albias.fr> pendant un an.

La Maire

LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



SARL ARC-EN-CIEL - legale@lepetitjournal.net - marches-publics@lepetitjournal.net

Société A Responsabilité Limitée - Capital 8010 euros - Siret 344 572300 00046
Code APE 5814Z - N° TVA FR 37 572 300 - RCS MONTAUBAN 344 572 300

8) Attestation de parution de prolongation « La Gazette du Midi.fr » du 18/10/2024



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Evelyne', is centered on the page.

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC evelyne
Rue du Mas de Grille - 34438 Saint Jean de Vedas Cedex
RCS Montpellier 401 010 209 - Code APE: 73127 - Siret: 404 010 209 00017
N° TVA intracommunautaire: FR22404010209

The logo for 'evelyne' consists of the word 'evelyne' in a white, lowercase, sans-serif font, set against a solid red rectangular background.

l'avis de

La-Gazette-du-Midi.fr - 82 du 18/10/2024

ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'ALBIAS (82350)

AVIS DE PROLONGATION DES DEUX ENQUÊTES PUBLIQUES
DU 18 OCTOBRE 2024 AU 25 OCTOBRE 2024CONCERNANT LA 1ÈRE ET LA 2ÈME RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE
LA COMMUNE D'ALBIAS

Par arrêté n° N° AER 2024-02 en date du 9 septembre 2024, Madame le Maire de la commune d'ALBIAS a ordonné l'ouverture de l'enquête concernant la 1ère et la 2ème révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ALBIAS :

- 1ère révision allégée du PLU d'Albias portant sur le changement de zonage au lieu-dit "Mourailles" pour autoriser la construction de la maison de la Nature (Net)
- 2ème révision allégée du PLU portant sur le changement de zonage au lieu-dit "Les Tourais" pour permettre la création d'une zone naturelle touristique (NT) et la réalisation d'un projet éco-touristique.

Afin d'améliorer la participation et l'information du public à l'enquête publique, l'enquête publique initialement prévue du lundi 27 septembre 2024 à 9h au vendredi 18 octobre 2024 à 17h inclus, est prolongée pour une durée de 7 (sept) jours supplémentaires, soit jusqu'au **vendredi 25 octobre 2024 à 17 heures**.

La poursuite de l'enquête publique sera conduite par Monsieur Alexandro ATTELY, commissaire enquêteur titulaire désigné par le président du tribunal administratif de TOULOUSE, dans les mêmes conditions. Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'ALBIAS (Place de l'Hôtel de Ville - 82350 ALBIAS) pendant la durée de prolongation de l'enquête, du 19 octobre 2024 au 25 octobre 2024 inclus aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie :

Lundi 9h-12h30, Mardi 9-12h30 / 13h30 - 17h30, Mercredi 9h- 12h30, Jeudi 9-12h30 / 13h30 - 17h, Vendredi 9h- 14h

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les 2 registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ALBIAS (Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie d'ALBIAS - place de l'Hôtel de ville - 82350 ALBIAS).

Le dossier d'enquête et les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande en s'adressant à Madame le Maire

- Mairie d'ALBIAS - place de l'Hôtel de ville - 82350 ALBIAS.

Le commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire en Mairie d'ALBIAS (place de l'Hôtel de ville - 82350 ALBIAS) afin de recevoir les observations écrites ou orales du public :

Vendredi 25 octobre 2024 de 14h à 17h

Les dossiers seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet : <http://www.mairie-albias@info82.com>. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être envoyées par mail à l'adresse suivante commissaire.enqueteur.ictab@gmail.com

Le rapport et les conclusions de M. le commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête et mis en ligne à l'adresse suivante : <http://www.albias.fr> pendant un an.

Madame le Maire,

Veronique MACNAN

9) Procès-verbal de remise des observations

Alexandro ATTELLY
Commissaire enquêteur

Albias le 5 novembre 2024

**PROCES-VERBAL DE REMISE DES OBSERVATIONS ORALES ET ECRITES
RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Relatives à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Albias

Référence : 1/ Désignation de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date
du 127 août 2024 (n° 240000119/31)
2/ Arrêté d'ouverture d'enquête publique de la commune d'Albias en date du 9
septembre 2024

Aujourd'hui, mardi 5 novembre 2024, je, soussigné, Alexandro ATTELLY, déclare avoir été reçu
en la mairie d'Albias par madame Véronique MAGNANI, maire d'Albias, afin de lui communiquer
les contributions déposées et commenter les observations se rapportant à l'enquête publique qui
s'est déroulée du 27 septembre à 9h au 25 octobre 2024 à 17h sur cette commune.

Je fais connaître que pendant la durée de l'enquête :10 contributions manuscrites ont été portées
sur le registre en mairie, j'ai reçu un courrier électronique comportant des observations avec
l'enquête en cours. Le bilan représente un total de 10 inscriptions qui se déclinent en 20
observations.

Ce procès-verbal comporte une annexe :

- Annexe : Synthèse des observations

Le mémoire en réponse du pétitionnaire devra me parvenir au plus tard le mardi 19 novembre 2024

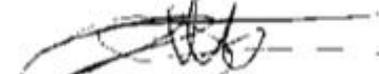
Procès-verbal remis le 5 novembre 2024

Madame Véronique MAGNANI



Maire d'ALBIAS

Le Commissaire enquêteur



Alexandro ATTELLY

10) Mémoire en réponse de la Maire d'Albias 16/11/2024

révision allégée n°1 du plan local
d'urbanisme de la commune d'Albias

Réf. TA N° E2400095/31

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DEPOSEES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Les personnes dont les propos ont été recueillis au cours de cette enquête se sont exprimées librement, elles avaient connaissance de l'objet de cette enquête publique.

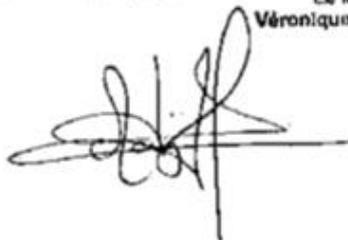
J'ai regroupé toutes les contributions mentionnées sur le registre papier ainsi que celles reçues par messagerie électronique. Elles figurent en intégralité dans les tableaux de l'ANNEXE ci-après. Les numéros dans l'ordre chronologique des inscriptions sont strictement rapportés, les avis et commentaires sont indiqués par identité correspondante. Il convient de rappeler que les 10 contributions déposées se déclinent en 22 observations (commentaires, questions ou arguments), qui étaient les avis formulés ou en nuancent la portée.

Afin de ne pas affecter la lecture des textes retenus parmi les contributions, le contenu en a été légèrement résumé pour en faciliter l'exploitation, l'intégralité des documents est jointe à cette synthèse.

Rapportées au dossier d'enquête déposé pour cette procédure et le projet défini par le pétitionnaire, ces observations se répartissent de la manière suivante :

- 17 observations émanant de la même personne, ou de son avocat, contestent :
 - Le bien-fondé juridique de l'existence de l'enquête publique,
 - L'objet de l'enquête,
 - Le choix du lieu d'implantation du projet
- 1 observation questionne le suivi des informations transmises aux associations concernées, ainsi que le choix du lieu d'implantation
- 2 observations proposent un avis favorable au projet

Le Maire
Véronique MAGNANI



11) Certificat de mise à disposition du dossier de l'enquête publique :

Département de Tarn et Garonne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ALBIAS
82350 ALBIAS

**CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION
DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Je, soussignée, Véronique MAGNANI, Maire de la commune d'ALBIAS, dans le Tarn et Garonne, certifie que :

Le dossier de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Albias,

Est resté à la disposition du public en Mairie d'Albias, pendant toute la durée de l'enquête publique, à savoir, **du 27 septembre au 25 octobre inclus**, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 9 septembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et de l'arrêté municipal du 15 octobre 2024 prolongeant sa durée.

Albias le 19 novembre 2024

Le Maire,
Véronique MAGNANI

05.63.31.00.12 mairie-albias@info82.com Rejoignez-nous sur Communauté d'Albias www.albias.fr